



## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

### Date de convocation

07/11/2024

### Date d'affichage

07/11/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

### Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

### Procuration(s) :

M. BERTOLUTTI Didier donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

### 2024-089 : FIXATION DES TARIFS DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de ne pas renouveler la convention avec l'association du Centre Social Le Lien pour les activités de cantine et de périscolaire et de reprendre l'activité en charge directe par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de garder les tarifs qui étaient en cours, c'est-à-dire :

Enfants scolarisés à l'Ecole :	Périscolaire du matin		Restauration scolaire		Périscolaire du soir	
	Non Imposable	Imposable	Non Imposable	Imposable	Non Imposable	Imposable
Maternelle	1 €	1,50 €	3,50 €	4,00 €	2 €	2,50 €
Primaire	1 €	1,50 €	4,00 €	4,50 €	2 €	2,50 €

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal,

Décide de conserver les tarifs ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette reprise de service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

